

RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2024

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 475 000 \$ POUR LA RÉALISATION
D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR LA MISE
AUX NORMES DU SYSTÈME DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES ET LA CONCEPTION DES
PLANS ET DEVIS**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit mettre aux normes son système de traitement des eaux usées et que, pour ce faire, elle doit demander la réalisation d'études préliminaires, ainsi que la confection de plans et devis;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé du projet est de **475 000 \$**;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 novembre 2023 l'informant que le projet est jugé prioritaire et que la demande a été retenue aux fins d'une aide financière au sous-volet 1.1 du *PRIMEAU* 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, par Paul Langevin et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2024-11-243, et que le projet de règlement y a dûment été déposé;
- À CES CAUSES,** le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint Étienne des Grès est autorisé à procéder à la réalisation d'études préliminaires d'au moins deux solutions pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées et à la conception des plans et devis de la solution retenue, suivant l'estimation des coûts détaillés préparée par la directrice générale, en date du 28 novembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « B »**.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **475 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **475 000 \$** sur une période de **cinq (5) ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 19% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire

de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 81 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le système d'égout sanitaire, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) NANCY MIGNAULT
Mairesse

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt :	18 novembre 2024
Résolution :	2024-11-243
Adoption :	2 décembre 2024
Résolution :	2024-12-256
Avis public de la tenue de registre :	5 décembre 2024
Tenue du registre :	19 décembre 2024
Approbation – Personnes habiles à voter :	19 décembre 2024
Dépôt du certificat :	13 janvier 2025
Transmission MAMH :	*** janvier 2025
Approbation MAMH :	*** 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	*** 2025

ANNEXE A

Lettre d'annonce



Direction générale des infrastructures d'eau

PAR COURRIEL

Madame Nathalie Vallée
Directrice générale
Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès
1230, rue Principale
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
nvallee@mun-stedg.qc.ca

**Objet : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023
Sous-volet 1.1
Projet de mise aux normes du système de traitement des eaux usées**

Madame,

La présente fait suite à la demande d'aide financière soumise le 19 octobre 2023 par votre municipalité au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet mentionné en objet.

J'ai le plaisir de vous informer que la problématique associée à votre projet est jugée prioritaire par le Ministère et que votre demande a été retenue aux fins d'aide financière au sous-volet 1.1 du PRIMEAU 2023.

Conformément aux modalités en vigueur du programme PRIMEAU 2023, la prochaine étape consistera à effectuer une étude préliminaire comprenant l'évaluation d'au moins deux solutions. Pour ce faire, les activités à suivre par la Municipalité seront les suivantes :

- détermination des besoins en eau à convenir avec le Ministère;
- dépôt au Ministère du devis de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire;
- confirmation du Ministère sur les termes techniques de devis;
- réalisation de l'étude préliminaire;
- confirmation du Ministère sur l'étude préliminaire.

... 2

Québec
Aix Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 17^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 1745
Montréal (Québec) H3A 1C6
Téléphone : 514 873-3335

Les dépenses relatives aux activités requises pour votre projet au sous-volet 1.1 sont admissibles à compter de la présente, dans la mesure où votre municipalité réalise toutes les activités préalables à la réalisation des travaux de construction, incluant l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour votre projet.

Une promesse d'aide financière pour ce sous-volet pourra être recommandée après réception par le Ministère d'une confirmation de votre municipalité de tous les coûts à considérer pour la conception du projet, incluant notamment le coût de soumission pour la confection des plans et devis. À cet effet, votre municipalité dispose d'un maximum de trois (3) ans à partir de la date de la présente pour la transmission de ces informations. Autrement, la demande d'aide financière sera caduque et les dépenses engagées par votre municipalité seront reconnues non admissibles au PRIMEAU 2023. Nous tenons à vous rappeler qu'aucune révision d'aide financière n'est possible.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec Mme Sonia Perron, ing., de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau Québec, par courriel à sonia.perron@mamh.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale.



Date : 2023.11.27
09:48:05 -05'00'

Julie Beaudoin

c. c. M. Mario Grondines, MELCCFP

NRéf. : 2034053

ANNEXE B

**Estimation des coûts détaillés
(en date du 28 novembre 2024)**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 471-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS

ANNEXE B

Estimation détaillée

Études préliminaires et conception des plans et devis de la solution retenue pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées

Coût direct

Études préliminaires et conception des plans et devis	316 000 \$
Autres études pouvant être requises (géotechnique, écologique, arpentage, potentiel archéologique (si requis) etc.	95 255 \$
Coût direct des travaux	411 255 \$

Frais incidents

Frais de financement (d'émission)	5%	20 563 \$
Frais pour les imprévus	5%	20 563 \$
Frais honoraires professionnels		0 \$
Taxes nettes	5%	22 619 \$
Total des frais incidents		63 745 \$

Montant total **475 000 \$**

Calcul du pourcentage des frais incidents 15.50%

Préparée par:

Nathalie Vallée, directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-

En date du:

Signature